En France, il est interdit de fumer dans les lieux publics depuis le 1er janvier 2008

(crédits :Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé)

Depuis le 1er janvier 2008, il est interdit de fumer dans les lieux publics. Des mesures accompagnatrices ont été mises en place pour atténuer l'impact économique potentiel. Des sondages ont démontré que la loi est favorablement acceptée par une importante majorité de la population.

1) Raisons de santé publique

Des études ont démontré que 60 600 personnes décèdent chaque année en raison d'un tabagisme actif et 5 000 en raison du tabagisme passif, soit 13 morts par jour[1]. A cet égard, des concentrations très élevées de particules fines cancérigènes et de monoxyde de carbone ont été relevées dans des hôtels, cafés, et restaurants, exposant clients mais aussi employés, à un véritable risque sanitaire. Ainsi, l'exposition de une à sept heures par semaine au tabagisme passif augmente le risque d'infarctus du myocarde de 25% et une exposition de plus de 21 heures augmente ce risque de 60%.
Des études réalisées dans les pays ayant adopté l'interdiction de fumer ont montré une baisse de la fréquence des crises cardiaques quelques mois seulement après la mise en œuvre de cette mesure. Il a également été observé une amélioration de la santé respiratoire des employés travaillant dans les bars.

[1] Etudes de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies : http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/produits/tabac/consequ.html

2) Une mesure soutenue par l'opinion publique

Les différentes enquêtes menées, avant et après le 1er février 2007, ont montré une très forte adhésion du public à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif : 76% des Français y étaient favorables fin 2006 et 86% au 15 février 2007. En juillet 2007, 4 personnes sur cinq (79%) se sont dit tout à fait ou plutôt favorables à l'interdiction totale de fumer dans les restaurants, 3 sur 4 (71%) dans les cafés et bars, et 2 sur 3 (67%) dans les discothèques. Les sondages conduits par la suite ont confirmé une forte adhésion à l'interdiction de fumer (voir plus bas).

3) Mesures accompagnatrices pour mettre en œuvre cette loi

Le Gouvernement français mis en place des mesures accompagnatrices pour atténuer l'impact économique susceptible de peser sur les buralistes. La profession a bénéficié d'un « contrat d'avenir » signé le 26 décembre 2006 entre le Gouvernement et la Confédération des buralistes pour la période 2008-2011 prévoyant des compensations financières et des mesures visant à diversifier l'activité des bars-tabacs : en particulier, le Gouvernement s'est engagé à inciter ses différents partenaires à privilégier la distribution de leurs produits au sein du réseau de buralistes, comme par exemple les timbres fiscaux ou les titres de transport. Par ailleurs, la lutte contre les trafics de tabac a été renforcée, qu'ils s'agissent des trafics internationaux ou des trafics de proximité qui sont les plus nuisibles aux débits frontaliers.
La hausse des prix du paquet et la politique de sensibilisation et de prévention qui ont été mise ne place en 2005 incitent chaque année 750 000 fumeurs à arrêter chaque année depuis 2008.

4) Nouvelles mesures réglementant la lutte contre le tabagisme

1) Tabac et publicité

Depuis le 20 avril 2010 il est obligatoire d'apposer des images mettant en garde contre les méfaits du tabagisme actif et passif sur les paquets de cigarettes. L'infraction à cette mesure est sanctionnée par une amende allant de 7 500 à 75 000 euros, qui peut être portée à la moitié du montant des dépenses consacrées à la publicité interdite. En cas de récidive, le tribunal peut en outre interdire durant un à cinq ans la vente des produits qui ont bénéficié de cette publicité (articles L.3511-3 et L.3512-2 code de la santé publique.)

2) Interdiction de vente aux mineurs

Depuis la loi du 21 juillet 2009, il est interdit de vendre ou d'offrir, dans les débits de tabac, les commerces et les lieux publics, des produits du tabac ou leurs ingrédients à des personnes de moins de 18 ans**.** La loi a été complétée par un décret du 25 mai 2010 relatif aux sanctions prévues pour la vente et l'offre de produits du tabac aux mineurs et par l'arrêté du 28 mai 2010 qui fixe le modèle de l'affichette devant être apposée dans les points de vente de tabac pour rappeler cette interdiction.

La législation française interdit de fumer dans les lieux publics et donc dans ceux qui accueillent des mineurs (centres sportifs ou culturels) et dans l'enceinte des établissements scolaires, y compris les cours de récréation. Les chefs d'établissements doivent veiller au respect de ces interdictions et les fumeurs qui ne respecteraient pas cette interdiction sont passibles d'une amende de 450 euros.

5) Les sondages démontrent que l'interdiction de fumer est très largement acceptée

Adhésion à l'interdiction de fumer dans les restaurants et dans les bars et les restaurants (enquête réalisée par l'INPES (Institut national d'éducation et de prévention pour la santé) auprès de 911 fumeurs en avril 2008):

	Avant l'interdiction	**Après l'interdiction**
Restaurants	**67%**	**83%**
Bars	**46%**	**61%**

Respect déclaré de l'interdiction par les interviewés eux-mêmes, et perception du respect par les autres consommateurs (qui ne voient jamais d'autres clients fumer à l'intérieur) (enquête réalisée par l'INPES (Institut national d'éducation et de prévention pour la santé) en avril 2008) :

2005	**restaurants**	**bars**
par eux-mêmes	**89 %**	**82 %**
par les autres	**49%**	**23%**

2008	**restaurants**	**bars**
par eux-mêmes	**97 %**	**95%**
par les autres	**89%**	**85%**

Les grandes dates de la lutte antitabac en France :

- **1976** : la loi Veil impose la mention « abus dangereux » sur les paquets de cigarettes. Cette loi interdit également toute publicité directe et parrainage des compétitions sportives de la part des industries du tabac. La cigarette est bannie des hôpitaux, locaux d'alimentation et lieux publics accueillant les mineurs.

- **10 janvier 1991** : la loi Evin interdit de fumer dans les locaux à usage collectif excepté dans les zones fumeurs qui doivent être mises en place à cet effet. De fortes augmentations du prix du tabac accompagnent cette loi en 2003 et 2004.

- **juillet 2003**, la vente de tabac est interdite aux mineurs.

- **juillet 2005 :** la vente des paquets de moins de 20 cigarettes et interdite en France. De plus, l'inscription de messages de type « Fumer tue » est rendue obligatoire sur tous les paquets de cigarettes.

- **1er février 2007 :**fumer dans tous les lieux clos ou couverts public est désormais interdit en France, à l'exception des débits de tabac, casinos, cercles de jeux, discothèques, cafés, hôtels et restaurants qui bénéficient d'un délai supplémentaire jusqu'au 1er janvier 2008.

- **1er janvier 2008** : l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif est désormais totale

Sites Internet :

http://www.sante.gouv.fr/

http://www.drogues-savoir-plus.com/article5088.html

http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F160.xhtml

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000818309&dateTexte=

http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/114000592/index.shtml

http://www.tabac.gouv.fr/

http://www.ofdt.fr/ofdt/fr/tt_10bil.pdf